

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0095895.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR GUILLAUME DUBOURG Adresse LA BOULANGERIE ITINERANTE 95 CHEMIN DE CHARRELIÈRE 38260 Saint-Hilaire-de-la-Côte Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 20 novembre 2025 11:30:58 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 20/11/2025 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Lavande, Menthe, Origan, Romarin, Sarriette, Sauge, Thym)	
	Pain Ble demi complet T80	Biologique
	Pain Ble complet T110	Biologique
	Pain au Noix	Biologique
	Pain Graines	Biologique
	Pain Venveux/KIKROKS	Biologique
	Pain Petit Epeautre: Engrain	Biologique
	Pain Sesame	Biologique
	Pain Olives	Biologique
	Pain Gourmand	Biologique
	Pain Chanvre Cumin	Biologique
	Pain de mie, Baguette Gillonnoise, Pain Burger	Biologique
	Pain Sans Gluten	Biologique
	Pain Pavot	Biologique
	Pain 5 farines	Biologique
	Fougasse	Biologique
	Gacos Noisette Chocolat, Gacos abricots-figues	Biologique
	MIAM	Biologique
	Brioche Nature, Brioche Chocolat, Brioche de Noël, Brioche aux raisins, Brioche mangue, Savate au miam, Savate pomme, Savate figue, Savate Poire cassis	Biologique
	Pain châtaigne-chocolat	Biologique
	Febons Herbes Cumin	Biologique
	Febons Olives	Biologique
Febons tomates	Biologique	
Febons Sesame	Biologique	
Febon au pavot	Biologique	
Pizza	Biologique	
Petits cœurs de la terre : noisette chocolat, amandes mangue	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		